

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC CÔTE-DE-BEAUPRÉ
MUNICIPALITÉ DE BOISCHATEL**

Boischatel, le 26 septembre 2022

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal de Boischatel, tenue le 26^e jour du mois de septembre 2022, à 19 h 30 à l'Hôtel de ville.

Sont présents et forment quorum sous la présidence de monsieur le maire Benoit Bouchard, mesdames les conseillères Lynne Colquhoun, Marie-Pierre Labelle et Martine Giroux, messieurs les conseillers Daniel Morin, Jean-François Paradis et Vincent Guillot. Le directeur général, la directrice générale adjointe et greffière-trésorière ainsi que le greffier-trésorier adjoint sont également présents.

Après un court moment de silence, monsieur le maire procède à l'ouverture de la séance.

ORDRE DU JOUR

1. Adoption du Règlement 2022-1148 *concernant l'organisation par la Municipalité de Boischatel d'un service de transport en commun de personnes par autobus*
2. Demande de construction d'un nouveau bâtiment scolaire
3. Autorisation – Travaux municipaux – Émissaire pluvial entre les rues de la Cime et Dugal
4. Modification du calendrier des séances du conseil municipal
5. Période de questions :
 - 5.1 Membres du Conseil
 - 5.2 Public
6. Levée / Ajournement

Après avoir constaté le quorum, monsieur le maire procède à l'ouverture de la séance spéciale convoquée conformément aux articles 152 et 157 du Code municipal.

2022-09-266

1. **Adoption du Règlement 2022-1148 concernant l'organisation par la Municipalité de Boischatel d'un service de transport en commun de personnes par autobus**

Considérant la volonté de la Municipalité de mettre en place un service de transport en commun de personnes par autobus afin de relier son territoire à divers points situés à l'intérieur de celui-ci ;

Considérant la volonté de la Municipalité de confier l'organisation et la gestion du service de transport collectif et adapté, y compris la préparation et la gestion de l'appel d'offres et du contrat en découlant à l'organisme à but non lucratif Développement Côte-de-Beaupré;

Considérant les articles 48.18 et suivants de la *Loi sur les transports* ;

Considérant qu'un avis de motion du présent règlement a été dûment donné par monsieur le conseiller Daniel Morin lors de la séance régulière du conseil tenue le 22 août 2022 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

Considérant que le projet de règlement a été transmis aux personnes visées par l'article 48.28 de la *Loi sur les transports* le 23 août 2022;

Pour ces motifs, il est proposé par monsieur le conseiller Daniel Morin et résolu unanimement que le Règlement numéro 2022-1148 *concernant l'organisation par la Municipalité de Boischatel d'un service de transport en commun de personnes par autobus* soit adopté et classé dans le livre des règlements.

2022-09-267

2. **Demande de construction d'un nouveau bâtiment scolaire**

Considérant la croissance démographique soutenue de la clientèle étudiante au niveau primaire sur le territoire de la Municipalité de Boischatel;

Considérant les besoins signifiés par le Centre de services scolaire des Premières-Seigneuries dans le cadre du Plan québécois des infrastructures (PQI) 2023-2033;

Considérant que la Municipalité de Boischatel désire collaborer avec le Centre de services scolaire des Premières-Seigneuries pour la construction d'une nouvelle école sur son territoire;

Considérant que, pour des enjeux majeurs de sécurité, la Municipalité de Boischatel souhaite bénéficier de cette opportunité afin de modifier la vocation du bâtiment du Bocage situé au 25, côte de l'Église;

Considérant que la résolution numéro 2022-06-188 a été adoptée le 6 juin 2022 et que son contenu décrit les causes et enjeux rattachés aux problématiques de sécurité rencontrées aux abords du bâtiment du Bocage de l'École de Boischatel;

Considérant qu'une demande à cet effet a été soumise le 7 juillet 2022 à Madame Geneviève Guilbault, Vice-première ministre;

Considérant que les conditions sont favorables afin de relocaliser le nombre d'élèves actuel du bâtiment du Bocage dans le nouvel établissement et que la Municipalité pourrait se voir attribuer des locaux à des fins communautaires;

Considérant qu'en vertu de l'article 272.2 de la *Loi sur l'instruction publique* (RLRQ, c. I-13.3), un centre de services scolaire peut requérir d'une municipalité locale qu'elle lui cède, à titre gratuit, un immeuble aux fins de construction d'une école;

Considérant le Règlement sur les autres conditions et modalités applicables au régime de cession d'un immeuble par une municipalité locale à un centre de services scolaire en application de l'article 272.2 de la Loi sur l'instruction publique (RLRQ, c. I-13.3, r. 2.02, art.452.1);

Considérant les critères énoncés audit Règlement, la Municipalité de Boischatel s'engage notamment à céder un terrain au Centre des services scolaire des Premières-Seigneuries;

Pour ces motifs, il est proposé par monsieur le conseiller Vincent Guillot et résolu unanimement :

- **Que** la Municipalité de Boischatel cédera un terrain d'une superficie de 20 000 m² afin de permettre la construction d'une nouvelle école;
- **Que** la cession de l'immeuble soit effective au plus tard le 31 décembre 2024, et ce, après autorisation du ministre de l'Éducation dans le cadre du Plan québécois des infrastructures (PQI) 2023-2033.

2022-09-268

3. Autorisation – Travaux municipaux – Émissaire pluvial entre les rues de la Cime et Dugal

Considérant que la Municipalité désire concevoir un ouvrage de rétention sur le réseau pluvial dont l'exutoire est situé à la rue de la Cime;

Considérant la résolution numéro 2022-04-116;

Pour ces motifs, il est proposé par monsieur le conseiller Jean-François Paradis et résolu unanimement d'autoriser la réalisation des travaux municipaux en lien avec l'émissaire pluvial entre la rue de la Cime et la rue Dugal.

Ces sommes seront prises à même le Règlement d'emprunt numéro 2016-1006.

2022-09-269

4. Modification du calendrier des séances du conseil municipal

Considérant qu'il est nécessaire de modifier le calendrier des séances du conseil municipal pour le mois d'octobre en raison des élections provinciales;

Pour ce motif, il est proposé par madame la conseillère Martine Giroux et résolu unanimement de modifier la date de la tenue de la séance régulière d'octobre du conseil municipal pour le 4 octobre 2022 à 20 h.

5. Période de questions :

Monsieur le maire donne la parole aux membres du conseil municipal, les sujets ou commentaires ont porté sur :

- Aucune

De la part de l'assistance :

- Aucune

La période de questions a débuté à 19 h 34 et s'est terminée à 19 h 34.

2022-09-270

6. Levée de l'assemblée

Il est proposé par madame la conseillère Martine Giroux et résolu unanimement que la présente assemblée soit levée à 19 h 34.

ASSISTANCE : 0 personne

Benoit Bouchard
Maire

Daniel Boudreault
Greffier-trésorier adjoint

« Je, Benoit Bouchard, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal ».